

est pas allé franchement. Il s'y est pris de façon détournée, de sorte que les réductions sont supérieures à ce qu'elles auraient été si on avait eu recours à la règle des 6 et 5 p. 100.

Lorsqu'on répartit les réductions dans l'ensemble des transferts de paiements, on se sert des proportions établies en 1975-1976. A l'époque, 68 p. 100 des transferts allaient aux soins médicaux et 32 p. 100 à l'enseignement postsecondaire. Ces proportions sont toutefois à l'heure actuelle au plan national de 75 p. 100 pour les soins médicaux et de 24 ou 25 p. 100 pour l'enseignement postsecondaire. Le fait de recourir à des chiffres vieux de dix ans pour déterminer les proportions auxquelles s'appliquera la règle des 6 et 5 p. 100 entraîne une distorsion et une réduction des transferts relatifs à l'enseignement postsecondaire plus marquée que si l'on s'était fondé sur les proportions actuelles. Dans les provinces de l'Atlantique, par exemple, la réduction des transferts en matière d'enseignement postsecondaire établie selon cette formule sera encore plus marquée que la réduction à l'échelle nationale.

Un projet de loi comme celui-ci risque d'amener le gouvernement fédéral à se mêler de domaines relevant de la compétence provinciale en vertu de la Constitution. Lorsqu'il dispose de beaucoup d'argent, le gouvernement fédéral peut se permettre d'offrir aux provinces un marché qu'elles ne peuvent refuser, les faisant ainsi tomber dans le piège prévu pour elles. Lorsque les temps deviennent durs, toutefois, les provinces se voient obligées de subir le coup de réductions qui ne sont ni réparties, ni négociées équitablement.

La même chose vaut pour la loi sur la santé. Les provinces ont été entraînées à accepter une formule de partage égal des frais médicaux. Les temps sont maintenant un peu plus difficiles et parce que le gouvernement fédéral a mal géré l'économie nationale, il dispose de très peu d'argent et veut encore effectuer des réductions. Tout en réduisant ses contributions aux provinces au chapitre des soins médicaux, il présente la loi canadienne sur la santé qui forcera les provinces à offrir des services d'une qualité donnée. Les provinces n'ont tout simplement pas l'argent qu'il faut pour cela, monsieur le Président. Ce n'est, à mon avis, ni juste ni la bonne façon de s'y prendre.

Ce débat montre à quel point il est difficile pour les gouvernements de réduire leurs dépenses. Tout le monde convient que le gouvernement fédéral en particulier dépense trop. Nous souhaiterions qu'il réduise ses dépenses et arrive à équilibrer son budget.

● (1125)

Toute proposition qui vise à réduire les dépenses dans un certain domaine hérisse fortement ceux qui y ont des intérêts particuliers. C'est exactement ce qui se produit en l'occurrence. J'aurais pu donner raison au gouvernement sur ce point, parce que je comprends la difficulté, s'il n'avait pas notamment englouti un milliard et demi de dollars dans Canadair, s'il n'avait pas puisé dans le Trésor public l'argent qu'il a donné à Maislin et s'il ne s'était pas permis toutes ces autres dépenses inutiles et insensées, prouvant par là que lorsque des votes sont en jeu, il ne regarde pas à la dépense des fonds publics. Mais c'est dans un domaine aussi crucial que l'enseignement postsecondaire que le financement est réduit. Je n'ai

Financement des programmes établis

donc que peu ou pas de pitié pour le gouvernement que le débat en cours met dans une mauvaise passe.

Je voudrais également à ce moment-ci signaler la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent les universités. Malheureusement, à cause du régime fiscal dont nous sommes affligés depuis si longtemps, au niveau fédéral comme au niveau provincial, les gens ne peuvent pas accumuler de richesse. Celle-ci aboutit toute entre les mains du gouvernement. Autrefois, des gens riches laissaient des dotations aux universités ou d'anciens étudiants leur léguaient leur fortune, mais cela ne se fait plus. Les gens n'ont pas d'argent pour le faire et comme de toute évidence, ceux qui en ont ne se sont pas conformés à toutes les dispositions des lois de l'impôt sur le revenu, il y a bien peu de chances qu'ils distribuent leur argent au profit des bonnes œuvres, pas au Canada du moins. Cet argent pourrait cependant se retrouver ailleurs. Le résultat ultime de tout cela, c'est que les maisons de haut savoir deviennent dépendantes des gouvernements, fédéral et provinciaux. La situation est déplorable quand les universités, en particulier, doivent dépendre de l'État pour leur financement.

Le dernier point que je veux aborder, monsieur le Président, concerne les Territoires du Nord-Ouest et ma circonscription en particulier. Une grande partie des accords financiers relatifs aux programmes médicaux et l'enseignement postsecondaire dans les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas visés par cette mesure. Nous aurons toujours droit à 7.9 millions de dollars, que le projet de loi soit adopté ou non. Des problèmes se posent quand même. Les maisons d'enseignement supérieur dans les Territoires sont à court d'argent. Elles n'ont pas autant d'argent qu'elles aimeraient en avoir pour offrir les services dont la population a tant besoin et pour lui donner un enseignement égal aux normes de la moyenne des Canadiens et, peut-être, avec le temps, d'un niveau même plus élevé. L'absence d'universités dans les Territoires oblige nos jeunes qui veulent faire des études universitaires à aller dans les provinces. Il y a quelques années, ils étaient accueillis les bras ouverts, s'ils satisfaisaient aux conditions requises. Il n'en est plus ainsi maintenant parce que les provinces, qui n'ont pas d'argent, ont tendance à se replier sur elles-mêmes et à restreindre l'accès aux universités à leurs habitants. Cela nous met, nous, des Territoires, dans une position très difficile.

Le président suppléant (M. Herbert): Je ne voulais pas interrompre le député, mais je profite de l'occasion pour rappeler au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) que le son de sa douce voix empêche la présidence d'entendre ce que dit l'orateur. Il rendrait service à la présidence s'il avait l'obligeance de parler moins fort.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour traiter d'un projet de loi qui s'intitule: «Loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis». Même si c'est là le titre du projet de loi, monsieur le Président, j'ai l'impression que ce serait davantage approprié de l'appeler un projet de loi sanctionnant l'imprévoyance. La mesure ne tient aucun compte des réalités sociales et économiques à long terme du Canada.